

SOMMAIRE

Chers déclarants,

La Réforme de la Facture Electronique est désormais imminente (01/09/2026) et ASPOne.fr met à votre disposition son nouveau service « **e-invoicing** » pour vous permettre d'y répondre.

Nous vous souhaitons à tous d'excellents congés d'été et une bonne lecture.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal

- Palier exceptionnel juillet 2026
- EDI-IR - Déclarations correctives
- Précisions Pilier 2
- 2040TIC LC

RFE

- e-invoicing

En Bref ...

- Maintenances programmées
- Nouvelles Conditions Spécifiques **e-invoicing**

Fiscal ...

PALIER EXCEPTIONNEL JUILLET 2026

Le projet de Loi de Finances 2026 ayant été adopté tardivement, un palier exceptionnel aura lieu comme prévu le 1^{er} juillet 2026 et concernera les taxes suivantes :

Téléprocédures	PRODUCTION (TEST)	PRODUCTION (REEL)
TVA	10-juin	1 ^{er} juillet
Païement RCM		
Païement TIC		
Païement TGAP		

EDI-IR : DECLARATIONS CORRECTIVES

RAPPEL DU CALENDRIER :

- Dépôt des déclarations primitives :
 - Date limite EDI : **4/06/2026 au soir** (pour tous les départements)

- Fermeture EDI : **24/06/2026 au soir**
- Dépôt des déclarations correctives :
 - Ouverture EDI : **29/07/2026**
- Fermeture EDI : **30/11/2026 au soir**

Vous avez été nombreux à nous interroger sur les possibilités d'émettre des rectificatives entre le 4 et 24 juin pour des déclarations déposées avant le 4 juin et qui auraient obtenu un AR positif de l'Administration. Nous vous communiquons les réponses apportées par l'Administration :

- *En période rectificative (jusqu'à la fermeture du service le 24 juin) et quel que soit le changement sur l'IR, il n'y aura aucune incidence car la déclaration ne sera pas partie en taxation. En période corrective, si l'usager rectifie spontanément sa déclaration et uniquement dans certains cas (montant de l'impôt à la hausse, ajout de l'IFI), il n'y aura pas de majoration mais application d'intérêts de retard.*
- *Si au moins une déclaration a été acceptée avant la DLD et si la rectification concerne uniquement le volet social alors il n'y a pas de risque de pénalisation à l'impôt sur le revenu.*

Il faut toutefois se renseigner auprès des URSSAF pour vérifier les éventuelles conséquences sur la partie sociale.

Ces 2 messages semblent indiquer qu'en fonction des cas, une rectificative acceptée avant le 4 juin et émise jusqu'au 24 juin ne devrait pas être considérée comme une primo déclaration tardive.

Nous vous préconisons toutefois de vérifier auprès du SIP concerné.

PRECISIONS PILIER 2

Nous vous rappelons que le formulaire **2272 « Imposition mondiale des groupes »** fait partie de la téléprocédure **EDI-PAIEMENT**.

→ Vous avez jusqu'au **30 juin** pour déposer votre déclaration/paiement.

2040 TIC LC

Suite à quelques interrogations de nos clients, nous vous rappelons que le formulaire :

- **2040TIC** (Taxes Intérieures de Consommation) fait partie de la téléprocédure **EDI-PAIEMENT**
- Le formulaire **2040TIC-LC** (Liste des Clients ...) fait quant à lui partie de la téléprocédure **EDI-TDFC**. Il est disponible sur le portail en EDI, XML et WEB depuis 2025, à travers le type de document « Déclaration Fiscale » pour les régimes :
 - BIC RN
 - BIC RS IS
 - BIC GM (membre de groupe)

e-invoicing

Comme mentionné dans nos précédentes lettres d'information, ASPOne.fr s'est dotée d'une offre de factures dématérialisées pour que vous puissiez vous mettre en conformité avec cette prochaine réforme dont l'étape n°1 entre en vigueur au 1er septembre 2026 prochain.

L'accès à ce nouveau service est disponible depuis le 2 mars 2026 !

Dans un premier temps, seule la possibilité de vous inscrire et par là-même vous référencer auprès de la DGFIP est possible, le service de récupération/transmission des factures dématérialisées n'entrant en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2026.

Un canal de test n'étant pas disponible avec la DGFIP, il n'y a malheureusement pas la possibilité de découvrir en « réel » les fonctionnalités, mais le tutoriel a été mis à jour et contient désormais toutes les copies d'écran qui vont vous permettre de vous projeter sur l'utilisation prochaine de ce service. Vous pouvez consulter le tutoriel relatif à notre service **e-invoicing** : https://www.aspone.fr/files/tutoriaux/e_invoicing/einvoicing_utilisation.pdf

Nous vous recommandons également de lire notre rubrique « **e-invoicing** » sur notre site internet où une description des fonctionnalités est disponible et où les principales informations à retenir sur l'application de la réforme est décrite en une quinzaine de points (scroller vers le bas de la page) : <https://www.aspone.fr/index.php/nos-offres-dediees/e-invoicing/>

Enfin, pour celles et ceux qui n'auraient pas encore pris connaissance des tarifs très avantageux adossés à cette offre, vous pouvez les consulter ici : <https://www.aspone.fr/index.php/tarifs/tarifs-e-invoicing/>

Pour toute information sur ce nouveau service, n'hésitez pas à contacter notre service commercial au 01.41.31.52.30 ou à contact@asp-one.fr

MAINTENANCES PROGRAMMEES

- PRA 2026 prévu les 2 & 3 décembre 2026 :

Un Plan de Reprise d'Activité (PRA) est programmé les 2 & 3 décembre prochains, plan qui a pour objet de tester la bascule du site nominal de production vers le site de secours et retour du site de secours vers le site nominal de production. Dans ce contexte, des perturbations sont à prévoir, avec notamment un **arrêt de service de minimum 30 mins à partir de 18h sur les 2 jours**. Des précisions ultérieures vous seront communiquées dans nos prochaines lettres d'informations.

- Mise à niveau Hardware Infra/réseau le 1^{er} août 2026 :

Dans la cadre d'une migration/update de notre infrastructure hébergeant le portail ASPOne.fr, il est prévu un **arrêt de service le samedi 1^{er} août prochain matinée**.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service Support Clients au 04.77.81.04.69 ou à hotmel@asp-one.fr

Nouvelles Conditions Spécifiques relatives au service e-invoicing

Des conditions spécifiques relatives à l'usage du service « **e-invoicing** » sont en cours de rédaction et seront prochainement disponibles sur les sites public et privé du portail ASPOne.fr. Il sera nécessaire de les accepter lors de votre prochaine souscription à ce service.